

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 – 18 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Note explicative de synthèse

sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE - (M. le maire)

Décision n°22/2025 du 19 juin 2025 : Convention de mise à disposition des corrales des Arènes de Céret avec Monsieur LAVAL Marin Président de l'Association TOROS Y CAMPO dont le siège social se situe 101 avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS, du 25 juin 2025 au 28 juin 2025 dans le cadre de la tenue de la FERIA organisée à BOUJAN SUR LIBRON. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention : location des corrales des arènes 150.00 €/jour.

Décision n°23/2025 du 19 juin 2025 : Fixation des tarifs de location des stands pour la manifestation COBLISSIM le 25 juillet 2025 :

• Stand producteur : 20 euros

• Gros stand alimentaire: 100 euros

Décision n°24/2025 du 30 juin 2025 : Convention de mise à disposition des corrales des Arènes de Céret avec Monsieur BES Thierry et Monsieur MARTELO Axel Co Présidents de l'Association AFICIO CATALANA dont le siège social se situe 03 Place de la République, 66110 Amélie-les Bains, du 05 septembre 2025 vers 02 h 00 au 06 septembre 2025 vers 13 h 00 dans le cadre de la tenue du festival FESTIBANYES. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention : location des corrales des arènes 150.00 €/jour, soit pour deux jours 300 €uros.

Décision n°25/2025 du 30 juin 2025 : Demande de subvention d'un montant de 5000.00 €uros auprès du Conseil Départemental pour une opération s'élevant à 12000.00 €uros, afin de soutenir les événements mettant en valeur la culture de la catalanité et ce qui s'y rattache.

Décision n°26/2025 du 30 juin 2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 2375.75 €uros pour une opération s'élevant à 7919.28 €uros, afin de créer un tiers lieu de la médiathèque pour satisfaire aux besoins des usagers.

Décision n°27/2025 du 04 juillet 2025 : Modification de la décision DM 26/2025 de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant total de subvention sollicitée de 2059.00 €uros pour une opération s'élevant à 7919.28 €uros, afin de créer un tiers lieu de la médiathèque pour satisfaire aux besoins des usagers.

Décision n°28/2025 du 09 juillet 2025 : Contrat de prestation de services pour la collecte des déchets d'ordures ménagères avec la Communauté de Communes du Vallespir du 11/07/2025 au 14/07/2025. Le contrat est souscrit pour la période susmentionnée, et est conclu à titre gratuit.

Décision n°29/2025 du 15 juillet 2025 : Conservation de l'intégralité du dépôt de garantie de 10 000 €, versé par la société S&F Soleil France, à titre de compensation partielle des dommages causés au parc du Château d'Aubiry, dans le cadre du bail civil relatif à l'occupation du parc du Château d'Aubiry.

Décision n°30/2025 du 23 juillet 2025: Annulation de la décision DM 11/2025 en date du 17 avril 2025 relative à la convention de mise à disposition des arènes de Céret à l'Association FANTASEE pour la période du 22 août 2025 à 08h00 au 25 août 2025 à 09h00, suivant des éléments ne permettant plus la tenue de l'événement aux dates indiquées.

Décision n°31/2025 du 24 juillet 2025 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget annexe Gendarmerie afin de permettre le mandatement d'intérêts d'emprunts.

			BUDGETANNE	XE GENDARMERIE			
			SECTION DE FONCTIO	NNEMENT EXERCICE 2025			
	DEPENSES DE FO	NCTION NEMENT			RECETTES DE FO	ONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
66	66111	020	4 630,00				
011	615221	020	-4630,00				
			CECTION DIAMETER	CEASEAST EVEN CICE 2025			
	DEDENCES DIVI	INFCTIC CERAFRIT	SECTION D'INVESTIS	SEMENT EXERCICE 2025	DECETTE C DIA	INFOTICE PRAFRIT	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					VESTISSEMENT	
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
						<u> </u>	

Décision n°32/2025 du 13 août 2025 : Programmation culturelle 2025/2026 à la salle de l'Union et fixation des tarifs :

	Grille Tarif	aire						
				TARIFS				
Sa ison 2025 2026		Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	_12 ans		
Spectacle "Cocorico" - Patrice Thibaud	03-oct	Tarif A	20,00€	16,00€	10,00€	4,00€		
Ballet Julien Lestel "Carmen"	14-nov	Tarif A	20,00€	16,00€	10,00€	4,00€		
Comédie musicale "La Belle et la Bête"	28-nov	Tarif D	10,00€	8,00€	5,00€	4,00€		
Spectacle "Fly me to the moon" - Léandre	19-déc	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€		
Spectacle "Le Bourgeois Gentilhomme"	23-janv	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€		
Spectacle "Amour" - Cie Marie de Jongh	13-févr	Tarif D	10,00€	8,00€	5,00€	4,00€		
Concert "Hommage à Valérie Duchâteau"	13-mars	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€		
Spectacle "Un fil à la patte"-Gr. de Toulouse	27-mars	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€		
Spectacle "Changer l'eau des fleurs"	17-avr	Tarif A	20,00€	16,00€	10,00€	4,00€		
Concerts organisés en partenariat (tarifs d'entrée : Concert du Nouvel An - AOC			•	ciations organis n)/16€ (abonné		& ans)	Amis da l'Orch	estre de Catalog
Concert Jazzèbre "Caamano & Ameixeiras"				//14€ (réduit)/12€			JAZZEBRE	Sire de Calalogi
				, The (todaily, T2	(4301,1110,1110,1110,1110,1110,1110,1110,	2 5 4 1 2 2		
* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle								
** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Et								
*** Pour les concerts organisés en partenariat .	: billetterie su	n place et/o	ou réservation	auprès de l'oi	rganisateur			
Tarifs dans le cadre scolaire :								
4€/enfant pour les écoles maternelles et élémei	ıtaires (gratu	ité pour les	accompagna	teurs)				
6€/enfant pour les collèges et les lycées (gratui	té pour les ac	compagnat	eurs)					
1 0 V V0	ass Culture"	pour les co	llèges et les h	rcées				
Possibilité de financement avec le dispositif "P Carte d'abonnement saison culturelle 2025 202								

Décision n°33/2025 du 11 septembre 2025 : Participation des familles et commensaux aux restaurants scolaires de CERET et tarification sociale pour l'année 2025/2026 :

Tarifs de la participation des familles et commensaux aux restaurants scolaires de CERET pour l'année 2025/2026 :

DESIGNATION	POUR MEMOIRE TARIFS AU 01/09/2024	TARIF AU 01/09/2025
-------------	--------------------------------------	---------------------

Montant mensuel	47.00 €	47.00 €
Tarif tickets journaliers	4.20 €	4.20 €
Tarif commensaux	6.70 €	6.70 €

Le paiement se faisant à terme échu, seuls les repas non pris pour les raisons suivantes pourront être déduits à hauteur de 2,70 €, uniquement lorsque la famille est à jour de ses paiements :

- √Absence d'un enfant pendant plus de 10 jours consécutifs sous réserve de fournir un certificat médical;
- √Absence liée à un changement d'établissement (dès lors que les parents ont prévenu par mail ou téléphone le service gestionnaire de la restauration) ;
- √Absence liée aux séjours organisés par une école (classe verte, classe neige ou classe mer) ;
- √Absence liée à la visite annuelle des CM2 au collège Jean Amade, quand le repas sera pris au réfectoire du collège et déjà payé par la famille ;

Aides apportées par la commune aux familles pour le paiement de la cantine scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville de la manière suivante pour l'année 2025/2026 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF JOURNALIER FAMILLE PAR ENFANT En €uros	TARIF MENSUEL FAMILLE PAR ENFANT en €uros	AIDES CCAS En €uros
0 à 400	0.71	10.00	37.00
401 à 450	1.36	19.00	28.00
451 à 500	1.71	24.00	23.00
501 à 550	2.07	29.00	18.00
551 à 600	2.36	33.00	14.00
601 à 700	2.71	38.00	9.00
701 et plus	Plein Tarif: 3.36	Plein Tarif: 47.00	0.00

Décision n°34/2025 du 11 septembre 2025 : Un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réaménagement des vestiaires Fontcalde et extension est conclu avec les entreprises suivantes :

LOT	DENOMINATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE € HT
1	GROS OEUVRE	SAUS BTP	68 142,63 €
2	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	PERPIGNAN CHARPENTE	8 701,94 €
3	FACADES	GENERAL DE PEINTURE	6 546,36 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	DROP MENUISERIES	20 418,36 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	DROP MENUISERIES	16 086,42 €
6	CLOISONS FAUX PLAFONDS	SARL CAUSADIAS	38 457,06 €
7	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	AFFONSO CARRELAGES	26 500,00 €
8	PEINTURE	ATELIER OLIVIER	10 786,50 €
9	ELECTRICITE	GRABALOSA	17 559,00 €
10	CVC PLOMBERIE	CAZES	19 267,26 €
		TOTAL	232 465,53 €

Décision n°35/2025 du 11 septembre 2025 : Lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché de services de protection et de sécurité des personnes et des biens est une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées sur bon de commande. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 220 000 euros, pour la durée totale de l'accord-cadre qui

est de 12 mois, renouvelable 2 fois, La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Décision n°36/2025 du 12 septembre 2025 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Vallespir, à hauteur de :

- 28 910.00 Euros pour l'acquisition de la navette,
- 58 800.00 Euros pour la démolition de l'ancien poste de police municipale,
- 40 792.50 Euros pour l'aménagement du parking du centre de santé,
- 284 000.00 Euros pour le réaménagement des avenues Clémenceau et De Gaulle,

Suivant les plans de financement ci-après :

	PLAN DE FINANCEMENT	PREVISIONNEL ANNEE 2025		
	COMMU	JNE DE CERET		
DEPENSES		RECETTES		Observations
Intitulé	montant HT	Intitulé	montant	% de subventions
Acquisition navette	59 000,00 €	Fonds de Concours CCV	28 910,00 €	49%
Démolition local PM	120 000,00 €	Fonds de Concours CCV	58 800,00 €	49%
arking cenntre de santé	83 250,00 €	Fonds de Concours CCV	40 792,50 €	49%
		Fonds de Concours CCV	284 000,00 €	28%
léaménagement des avenues Clémenceau et De Gaulle 3° et 4° phase)	1 023 945,33 €	Département des Pyrénées-Orientales	150 477,50 €	15%
		Auto financement de la Commune	723 215,33 €	
TOTAL	1 286 195,33 €	TOTAL	1 286 195,33 €	

Répartition des financements

Subvention Département Clémenceau	150 477,50 €
Fonds de Concours CCV	412 502,50 €
Auto financement de la Commune	723 215,33 €

Décision n°37/2025 du 15 septembre 2025: Demande de Subvention auprès de l'Etat, du Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales pour restaurer le retable maître autel dédié à Saint Ferréol à l'Ermitage de Saint Ferréol. L'opération s'élève à la somme de 31 800,00 Euros HT.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 20 670,00 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat – 30 %	9 540,00 €
Région Occitanie – 20 %	6 360,00 €

Conseil Départemental – 15 %	4 770,00 €
Autofinancement – 35 %	11 130,00 €
Total	31 800,00 €

Décision n°38/2025 du 15 septembre 2025 : Demande de Subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour réaliser un accès au futur Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. Il est nécessaire de réaliser un accès routier conforme, de reprendre les réseaux humides et de créer des aménagements paysager de qualité le long du tracé. L'opération s'élève à la somme de 227 559,30 € Euros HT.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 70 000,00 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Conseil Départemental – 30.76 %	70 000,00 €
Autofinancement – 69,24 %	157 559,30 €
Total	227 559,30 €

- FINANCES -

1. Rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes – Les soutiens publics à la corrida en Occitanie 2019-2023 (Enquête citoyenne)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La chambre régionale des comptes a conduit une enquête relative aux soutiens publics à la corrida, thème proposé lors de la campagne 2023 de participation citoyenne.

Dans ce cadre, la chambre a contrôlé six communes accueillant des spectacles de tauromachie espagnole. Conformément à l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, ces contrôles ont également concerné l'association ou la société organisatrice des spectacles. Ils ont donné lieu à un rapport unique par territoire, transmis à la commune de Céret le 19 juin 2025.

Ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Annexe 1 - Rapport Thématique régional - Soutiens publics à la corrida en Occitanie 2019-2023

2. Apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il est rappelé la délibération en date du 12 avril 2023 relative à l'apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie.

Considérant les engagements pris par la collectivité pour résorber les déficits constatés au 31 décembre 2022 qui représentent :

- Budget annexe Résidence Administrative : 448 788.18 €
- Budget annexe Gendarmerie : 241 237.23 €

Il est proposé de déterminer pour l'exercice 2025 les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe "Résidence Administrative" : 50 000.00 €

- Budget annexe "Gendarmerie" : 40 000.00 €

Ces montants sont déterminés en fonction des prévisions budgétaires actualisées et dans le respect des capacités financières de la commune.

Il est également proposé de poursuivre l'apurement progressif des déficits constatés conformément à la délibération du 12 avril 2023, jusqu'à leur résorption complète.

3. Modification des redevances pour la FERIA (Délibération n°09/2025 du 05 mars 2025)

Rapporteur : Mme Maria LACOMBE

Compte tenu des conditions climatiques du samedi 12 juillet 2025, qui ont conduit à l'annulation des festivités sur cette journée, il est proposé de dégréver d'un tiers la redevance due par chaque bodega.

BODEGAS	REDEVANCE FERIA	REDEVANCE DEGREVEE ET DUE POUR 2025
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00€	866.00€
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00€	1000.00€
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00€	866.00€
FOOD TRUCK	1300.00€	866.00€
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00€	333.00€

4. Admission en non-valeur et créances minimes

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

La ville de Céret détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances.

Les créances minimes sont des dettes avec un seuil inférieur à celui autorisé pour les poursuites contentieuses.

Pour l'année 2025, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de CERET a établi :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 174.00 €uros,
- un total de créances minimes, pour un montant de 3 €uros,

Il est proposé l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 174.00 Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7158530412 dressée par le comptable public, et l'annulation de créances minimes pour un montant total de 3.00 € Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7138530612 dressée par le comptable public.

Ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2025.

5. Retenues de garanties Budget Annexe Musée

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêté du 03/03/2025	Observations	
30/12/20	Ordre paiement retenue garantie 683650312	LIBES	99,39	99,39		
10/02/21	Ordre paiement retenue garantie 690880112	LIBES	659,53	659,53		
10/02/21	Ordre paiement retenue garantie 690880212	LIBES	91,06	91,06		
08/03/21	Ordre paiement retenue garantie 696140012	LIBES	99,20	99,20		
16/04/21	Ordre paiement retenue garantie 703830812	LIBES	288,12	288,12		
05/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718420312	LIBES	730,54	730,54		
05/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718620112	LIBES	791,50	791,50		
20/07/21	Ordre paiement retenue garantie 721370212	LIBES	563,28	563,28		
11/10/21	Ordre paiement retenue garantie 737340112	LIBES	291,48	291,48		
Total à rep	oorter		3 614,10	3 614,10		

Date de l'écriture	Références des pièces	Libelië	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêté du 03/03/2025	Observations
Report			3 614,10	3 614,10	
161151	Onthe palement retenue garantie 7458500111	LBES	188,29	188,29	
161121	Onthe polement retenue garantie 749850112	THE	111,81	110,81	
05/12/21	Outre-poiement retenue garantie 747(20612	LIBES	409,16	909,16	
TOTAU	X.	•	4 322,36	4 322,36	

Il est proposé de reverser les différentes retenues de garantie pour un montant total 4322.36 euros, et d'émettre un titre au compte 7788 produits exceptionnels divers.

6. Décision modificative n°1 Budget Principal 2025

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Compte tenu des règles applicables à la nomenclature M57, et de l'absence de fongibilité au sein du chapitre 012, il est indispensable de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires. Au vu, du budget inscrit au chapitre 012 et des projections actualisées, tenant compte des recrutements, des arrêts de travail, et des mesures réglementaires, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Considérant qu'il est opportun d'intégrer dans cette DM les besoins des chapitres 65 et 66, bien qu'il soit dorénavant d'usage que l'actualisation se fasse par décision de fongibilité.

				Montant		· •		Montant																								
			RECETTES	Libellé		Total des nouvelles recettes		Libellé																								Total des nouvelles recettes
				Nature		Total de		Nature																								Total de
				Chapitre				Chapitre																								
				OPERATION																												
EXERCICE 2025 - DM N°1	BUDGET PRINCIPAL CERET	SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant		Э-	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant	15 000,00	80 000'00	20 000,00	115 000,00 €	00'000 6	70 000,00	7 000,00	5 500,00	300,00	3 100,00	6 700,00	14 000,00	14 000,00	20 000,00	149 600,00 €	27 000,000 €	27 000,00 €	30 500,00	30 500,00	10 000,00	10 000,00	12 900,00	12 900,00	9 -
EXERCICE 21	BUDGET PR	SECTION D'IN	S	Libellé			SECTION DE FC	Libellé	remunerations	Cotisations caisses retraite	admingenera cotisations assurances personnel		Autres fournitures	Alimentation -	Navette	Location mobilière	Fleurs vœux au personnel	Réception vœux personnalités	- Echanges communes	Multirisques	Faxes foncières	Autres impôts et taxes	•	Droits d'utilisation informatique en nuage		Intérêts LT		Titres annués sur exercices antérieurs	•	- LPIC	•	
			DEPENSES			Total des nouvelles dépenses		Service	admingenera	admingenera	admingenera	TOTAL CHAPITRE 012	méca /	restsco /	transurbai	protocole	protocole	protocole	protocole	admingenera Multirisques	admingenera Taxes foncières	admingenera /	TOTAL CHAPITRE 011	informatiq	TOTAL CHAPITRE 65	opnonventi	TOTAL CHAPITRE 66	admingenera	TOTAL CHAPITRE 67	opnonventi	TOTAL CHAPITRE 014	Total des nouvelles dépenses
						Total des no		Fonction	020	020	020	TOTALC	323	281	820	020	020	020	020	020	020	020	TOTALC	020	TOTAL	10	TOTAL	020	TOTAL	01	TOTALC	Total des no
				Nature				Nature	64131	6453	6455		60618	60623	62472	613585	90685	623226	623238	6161	63512	6378		65811		6618		673		7392221		
				N Chapitre				Chapitre	012	012	012		011	011	011	011	012	011	011	011	011	011		92		99		29		014		
				OPERATION																												

7. Décision modificative n°1 Budget Assainissement 2025

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, il est proposé ces mouvements de crédits aux chapitres 16 et 66 qui respectent les différents principes budgétaires, suite à la mobilisation de l'emprunt prévu au budget.

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT										
	SECTION D'INVESTISSEMENT										
			DEPENSES					RECETTES			
OPERATION	Chapitre	Nature	Libellé	Montant TTC	OPERATION	Chapitre	Nature	Libellé	Montant		
	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 550,00							
00000100	23	23185	AUTRES IMMO CORPORELLES	- 13 550,00							
		Total des r	nouvelles dépenses	- €			Total des nouvelles recettes				
				SECTION DE FO	NCTIONNEMENT						
	66	61111	INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	2 850,00							
	011	6226	HONORAIRES	- 2 850,00							
TOTAL CHAPI	TRE 011										
Total des nouvelles dépenses				- €			Total o	les nouvelles recettes	- €		

8. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Le 5 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré à Ribaute, dans l'Aude, dévastant le massif des Corbières. Près de 17 000 hectares ont été parcourus par les flammes, affectant gravement quinze communes et provoquant de lourdes conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques.

Face à cette catastrophe, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a mis en place un fonds de solidarité destiné aux communes sinistrées. Ce dispositif vise à recueillir des dons provenant des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées, centralisées par l'AMA en accord avec la préfecture de l'Aude, seront réparties équitablement en fonction des besoins exprimés par les communes touchées.

La commune de Céret, sensible à l'ampleur des dégâts matériels et à la détresse des populations concernées, souhaite témoigner de son soutien et de sa solidarité envers les communes audoises sinistrées.

Il est proposé d'accorder un don d'un montant de 1000.00 Euros à l'Association des Maires de l'Aude.

9. Foire au gras - Convention de partenariat

Rapporteur: Madame Maria LACOMBE

La foire au gras et aux volailles festives est organisée chaque année à Céret au mois de décembre.

Cet évènement, organisé conjointement avec le marché de Noël de la commune, réunit plusieurs dizaines de producteurs et se déroulera le 21 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat tripartite ci-annexée.

Annexe n°4 – Convention de partenariat Foire au gras

10. Tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Madame Sophie MÉNAHEM

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. L'aide de l'Etat est de 3 € pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

L'état s'engage sur trois ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes peuvent bénéficier de 1€ supplémentaire si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi EGalim. Le remboursement des repas pris au tarif social passe de 3 € à 4 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée.

Annexe n°5 – Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires

- MARCHES PUBLICS -

11. Mission de maitrise d'œuvre pour la requalification du stade de Fondecave - Marché N° 2025-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°12 en date du 21 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de consultation en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification du stade de Fondecave.

Ce projet vise notamment :

- la réfection du terrain de rugby,
- l'aménagement d'une piste d'athlétisme,
- la création d'un parking et d'équipements sportifs scolaires,
- la rénovation des vestiaires et des locaux,
- la construction de nouveaux bâtiments,
- la couverture des tribunes.

La procédure a été menée selon les dispositions du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 septembre 2025 à 14h00 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

À l'issue de ses travaux, la CAO a retenu l'offre présentée par le groupement CHANEAC, pour un montant de 174 492,60 € HT.

Il est proposé:

- d'approuver le choix du groupement CHANEAC en qualité de titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de Fondecave,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document afférent à son exécution,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12. Fourniture et acheminement en électricité et services associés – Marché N° 2025-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la procédure lancé le 28 mai 2025, une CAO a eu lieu le 10 juillet 2025 pour l'analyse des offres pour la sélection des fournisseurs puis le 23 juillet 2025 la CAO s'est à nouveau réunie pour l'attribution du marché subséquent.

Pour Rappel L'Accord-Cadre 2025-2029 a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la commune de Céret et la fourniture de services associés.

La procédure se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu pour une durée de 48 mois à compter de l'acte d'engagement de l'Accord-cadre.

Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés ordinaires à prix unitaires, à appliquer aux quantités réellement fournies.

La date du Marché Subséquent N°1 est prévue au 1er janvier 2026 pour 24 mois.

Un maximum de 5 candidatures éligible sur des critères d'accompagnement et de prix Notation Accord Cadre :

90 points techniques

10 points prix indicatif

Marché subséquent :

80 points prix

20 points technique (reprise de la note technique de l'Accord Cadre pondérée sur 20)

5 candidats ont répondu à l'appel d'offre

TOTAL ENERGIE

EDF

ENGIE LLUM VOLTERRES

Les 5 candidats ont été retenus

Après consultation des titulaires de l'accord cadre pour le marché subséquent n°1 et analyse le candidat LLUM a été retenu au vu de sa note de 99,22 sur 100 points le classant 1er.

la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juillet 2025 a attribué ce marché au candidat LLUM pour un montant total de 723 712,83€ HTVA pour un délai de 24 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus.

Il est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer ce marché et tout acte utile et prendre toutes les décisions relatives à son exécution ;
- d'imputer les dépenses au budget de la Ville de Céret.

13. Acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire – Marché N° 2025-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une consultation a été lancé le 13 juin 2025 pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

La CAO en vue de l'attribution du marché a eu lieu le 09 septembre 2025.

La procédure de passation utilisée est : l'accord cadre à bon de commande et à marchés subséquents.

Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-2, L. 2125 et R 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Pour un montant maximum de 585 000€.

Les candidats ayant répondu sont les suivants :

LOT 1 EPICERIE	LOT 2 PRODUITS LAITIERS	LOT 3 SURGELÉS	LOT 4 VIANDES ET CHARCUTERIES
PRO A PRO	PRO A PRO	PRO A PRO	GUASH SAS
TRANSGOURMET	TRANSGOURMET	SYSCO	PRO A PRO
			SYSCO

LOT 5 VOLAILLES	LOT 6 FRUITS	LOT 7 (réservé	LOT 8		
	ET LEGUMES	SIAE) FRUITS ET	BOULANGERIE		
		LEGUMES			
GUASH SAS	ESPO FRUITS	GERMEN	PAS D'OFFRES RECUES		
SDA	GAVIGNAUD				

Pour les lots 1,2,3,5,6 et 7 toutes les offres sont recevables.

Le Lot 8 « Boulangerie » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'a été déposé pour ce lot. Le responsable de la cantine scolaire passera donc ses commandes chez les fournisseurs de son choix.

Après analyse des offres le classement des différents candidats est le suivant :

	LOT 1 EPICERIE	LOT 2 PRODUITS LAITIERS	LOT 3 SURGELÉS	LOT 4 VIANDES ET CHARCUTERIES
CLASSEMENT				
1er	TRANSGOURMET	PRO A PRO	PRO A PRO	GUASH SAS
2ème	PRO A PRO	TRANSGOURMET	SYSCO	PRO A PRO
3ème				SYSCO

	LOT 5 VOLAILLES	LOT 6 FRUITS ET	LOT 7 (réservé SIAE)	LOT 8
		LEGUMES	FRUITS ET	BOULANGERIE
CLASSEMENT			LEGUMES	
1er	SDA	EXPO FRUITS	GERMEN	PAS D'OFFRES
2ème	GUASH SAS	GAVIGNAUD		RECUES

Il est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à à attribuer le marché aux candidats retenus par la Commission d'Appel d'offres et à signer ce marché et tout acte utile et prendre toutes décisions relatives à son exécution ;
- d'imputer les dépenses au budget de la Ville de Céret.

- PATRIMOINE -

14. Convention d'accès aux parcelles AD 0085 – AD 0034- AD 0042 – AO 0003 – AO 0005 avec le Syndicat du Tech pour des travaux d'entretien et de restauration du Tech et de ses affluents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'intérêt général pour l'entretien et la restauration du Tech et de ses affluents sur plusieurs parcelles communales (AD0085, AD0034, AD0042, AO0003, AO0005).

Ces interventions, réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI et financées par la taxe dédiée, visent à prévenir les débordements, lutter contre l'érosion, éliminer les embâcles et végétations invasives, et améliorer l'état écologique des cours d'eau.

Il est proposé d'autoriser ses travaux et d'approuver la convention d'accès correspondante, permettant aux agents et engins mandatés d'intervenir sur lesdites parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Annexe n°6 – Convention d'accès aux parcelles AD 0085 – AD 0034- AD 0042 – AO 0003 – AO 0005 avec le Syndicat du Tech

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

VU la délibération en date du 30 septembre 2008 décidant d'une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013,

VU les dossiers présentés par les services de la commune, attestant de la réalisation conforme des travaux et des paiements effectués à l'entreprise, il sera proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention	
COSTA Christiane	15 Avenue d'Espagne	696.00 €uros	696.00 €uros	
SCI Julie représentée par M. MOLAS Guy	31 Boulevard Joffre	1543.20 €uros	1543.20 €uros	

16. Cession de la parcelle BC 324 – Impasse des capucins

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

La parcelle cadastrée section BC n°324, d'une superficie de 431 m², située rue des Capucins et communément appelée « Jardin des Marronniers », classée en zone UA par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), fait l'objet d'une protection particulière en tant que jardin à préserver. Conformément aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, ce classement rend la parcelle inconstructible.

Cette parcelle jouxte directement la propriété de Mme et M. Lecaillon, riverains, qui ont exprimé leur volonté de l'acquérir. Les services du Domaine ont fixé la valeur vénale du terrain à 12 930 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle BC n°324 au profit de Mme et M. Lecaillon pour un montant de 12 930 €, conformément à l'estimation du Domaine. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente. Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'acte de vente sera à la charge des acquéreurs.

Annexe n° 7 – Plans de situation

17. Constitution de servitudes de passage pour une canalisation souterraine d'eaux usées

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Les canalisations souterraines d'eaux usées desservant la station d'épuration (STEP) traversent actuellement plusieurs parcelles privées. Cette situation nécessite une régularisation administrative et juridique afin de sécuriser l'occupation de ces terrains et d'assurer la pérennité du service public d'assainissement.

Afin de résoudre cette situation, il est proposé de constituer des servitudes de passage par acte notarié au bénéfice de la commune, sur l'ensemble des parcelles concernées. Ces servitudes permettront d'autoriser formellement le passage des conduites souterraines, ainsi que les interventions techniques éventuelles, tout en garantissant le respect des droits des propriétaires.

Les parcelles concernées par la conduite située à l'est de la STEP appartiennent aux propriétaires suivants :

- M. DUNYACH Joseph : BL 356, BL 357, BL 358, BL 359 (ex-BL 221)
- Mme LAGOUGE Bénédicte : BM 196
- M. MAS José : BM 197 et BM 198
- Mme GARCIA Myriam et M. CORDIER Nicolas : BM 207, BM 208 et chemin dit « Chemin de la Conque »
- M. TRULLS Pierre: BM 212

Cette décision permet de clarifier la situation foncière et d'assurer la continuité du service d'assainissement dans le respect des règles juridiques en vigueur en régularisant le passage des canalisations souterraines d'eaux usées sur les parcelles privées débouchant sur la STEP et assurant la constitution des servitudes par acte notarié pour chaque tronçon de canalisation.

Annexe 8 - Plan des servitudes

18. Gestion d'un logement d'urgence

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Dans le cadre de la politique sociale de la commune et afin de renforcer notre capacité à répondre rapidement aux situations de détresse, il est proposé de mettre à disposition, dans les meilleurs délais, un logement d'urgence temporaire destiné à accueillir des personnes ou des familles confrontées à des crises majeures (expulsion, violences intrafamiliales, sinistres, etc.). Il sera mis à disposition un logement de type T4 meublé, destiné à l'hébergement temporaire des personnes ou familles en situation d'urgence.

Ce dispositif sera géré administrativement et socialement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public compétent pour la mise en œuvre de l'action sociale locale (articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles – CASF) et par la commune.

Afin de formaliser cette organisation, une convention de mise à disposition et de gestion tripartite sera établie entre la commune, le CCAS et l'occupant. Il ne s'agit pas d'un bail locatif mais d'une mise à disposition temporaire.

L'occupation est limitée à un mois, renouvelable une fois, avec possibilité de prolongation exceptionnelle sur décision du Maire, après avis du CCAS. L'occupant verse une contribution mensuelle (200 € d'octobre à mars, 100 € d'avril à septembre) ainsi qu'un dépôt de garantie de 100 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition du logement d'urgence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférent.

Annexe 9 - Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence

19. Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

L'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour 2026 la parcelle suivante :

<u>Parcelle</u>	Type de	<u>Volume</u>	Surface à	Coupe réglée/	Destination :
<u>(UG)</u>	coupe	<u>présumé</u>	<u>parcourir</u>	Non réglée	Vente ou
		<u>réalisable</u>	<u>(ha)</u>		<u>Délivrance</u>
		<u>(m3)</u>			<u>(affouage)</u>
<u>28C</u>	<u>Taillis</u>	<u> 267</u>	<u>1.3</u>	<u>Réglée</u>	<u>Vente</u>

Les différentes modalités et les parcelles inscrites à la coupe de 2026 font suite à la présentation du plan d'aménagement forestier pour la période 2022-2041 suivant la délibération n°104/2022 du 27 juillet 2022.

Afin de traiter le dossier, l'Office National des Forêts sollicite les noms de 3 garants responsables désignés par délibération.

Il est donc proposé de désigner 3 membres du conseil municipal.

Annexe 10 - Plan parcelle 28 C

20. Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

Il est proposé de conclure une convention d'occupation domaniale tripartite avec la société EL CV 02 et le SYDEEL66.

Cette convention d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'état des lieux d'entrée vise à permettre l'implantation, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public communal, contribuant ainsi à la transition énergétique et à la mobilité décarbonée.

La société EL CV 02, opérateur désigné, assurera la réalisation, l'entretien et l'exploitation desdites installations, dans les conditions prévues par la convention.

Deux sites principaux sont retenus : Rue de Las Vermeilles et Rue du Néoulous.

EL CV 02 finance, installe et exploite les bornes, verse une redevance fixe et variable à la Ville et au SYDEEL66, et s'engage à assurer accessibilité, sécurité et qualité de service pendant 15 ans.

Le montant de la part fixe s'élève à 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par an et par point de charge mis à disposition sur le domaine public.

La part variable de la redevance correspond à 4,34 % (quatre virgule trente-quatre pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation des IRVE.

Annexe 11 - Convention d'occupation du domaine public – projet d'implantation – Planning type de déploiement – Modèle d'état des lieux

- URBANISME -

21. Charte d'engagement pour le rafraichissement urbain - Plus fraîche ma ville

Rapporteur : Madame Sandrine CAPEILLE

Dans un contexte de changement climatique marqué par la multiplication des vagues de chaleur, la commune souhaite renforcer son engagement en matière d'adaptation urbaine. La charte « Plus fraîche ma ville », portée par l'ADEME, s'inscrit dans les orientations du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) et vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de solutions concrètes de rafraîchissement urbain : végétalisation, désimperméabilisation, création d'îlots de fraîcheur, etc. La plateforme associée offre des outils, retours d'expérience et ressources techniques pour guider les projets locaux.

L'adhésion à cette charte représente un engagement volontaire de la commune pour un aménagement durable, résilient et concerté. Elle permettra de structurer les actions à venir et de favoriser les coopérations avec d'autres acteurs publics et territoriaux. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe 12 - Charte d'engagement pour le rafraichissement urbain – Plus fraîche ma ville

22. Convention de partenariat pédagogique avec l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD) dans le cadre de la formation BUT Génie Biologique, parcours Science de l'Environnement et Écotechnologies (SEE) et Agronomie

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Dans le cadre de la poursuite du partenariat établi depuis 2021 avec l'IUT de Perpignan – Département Génie Biologique, il est proposé de renouveler la convention pédagogique pour l'année universitaire 2025-2026.

Cette convention prévoit l'accueil de deux étudiants dans le cadre de projets tuteurés, portant sur la cartographie du réseau secondaire du canal d'arrosage en zone urbaine.

L'IUT demande désormais que la structure d'accueil prenne en charge les frais de déplacement des étudiants.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention pédagogique actualisée entre la commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia – IUT, Département Génie Biologique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et d'autoriser commune à assurer, selon ses modalités internes en vigueur, la prise en charge des frais de déplacement des étudiants accueillis dans le cadre de ce partenariat, à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Annexe 13 - Convention partenariat pédagogique avec l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD)

- MOTION -

23. Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'union européenne

Rapporteur : Monsieur Yves CARLES

Le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, dont une partie importante réside dans le département des Pyrénées-Orientales, notamment en Catalogne Nord. Cette langue possède une histoire riche et ancienne, et elle est porteuse d'un patrimoine culturel vivant.

Actuellement, le catalan bénéficie d'un statut de langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne (Catalogne, Îles Baléares, Communauté valencienne) ainsi que d'un statut officiel à Andorre. Il est également présent dans le nord de la Sardaigne (Italie) et protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Le gouvernement espagnol a officiellement sollicité l'Union européenne pour que le catalan soit reconnu comme langue officielle de plein droit dans les institutions européennes. Une telle reconnaissance contribuerait à renforcer la diversité linguistique et culturelle de l'Union, tout en constituant une mesure de justice envers les locuteurs de cette langue.

Il est proposé d'exprimer officiellement le soutien de la ville à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne, et d'inviter le Gouvernement de la République française à soutenir cette initiative auprès des instances européennes.

24. Vœu pour soutenir les petites lignes ferroviaires régionales

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles au maillage du territoire

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Il est proposé de :

- Réaffirmer l'attachement de la commune aux petites lignes ferroviaires, vecteurs de cohésion territoriale et de mobilité durable.
- Demander à l'État de lancer un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en concertation avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation.
- Soutenir les mobilisations citoyennes, syndicales, associatives et institutionnelles engagées pour la défense de ces lignes du quotidien.
- Exprimer sa solidarité avec les habitants et les territoires directement touchés par les projets de fermeture, et appeler à une mobilisation collective pour un service ferroviaire équitable, accessible et écologique.

Ce vœu a pour objectif d'affirmer la volonté de la commune de défendre un réseau ferroviaire de proximité, pilier d'un aménagement équilibré du territoire et d'une politique de transport respectueuse des enjeux sociaux et environnementaux.